

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PUY-DE-DÔME

## Séance du 6 juillet 2023

Nombre de membres : en exercice : 19

présents:13

votants: 15 (2 pouvoirs)

Date de convocation : 30 juin 2023

L'an deux mil vingt trois, le six juillet à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

<u>Présents</u>: Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-Louis MALOCHET, Jean-François SAUTAREL, Maxime BANY, Michèle DEJOUX, Claude DESSON, Laure LEFÈVRE, Pascal MILLOT, René SAVIGNAT, Jean-Marie MILIN, Catherine SOUSTROT, José DE FIGUEIREDO

<u>Absents excusés</u>: Christine PACAUD, Dominique GUITTARD (pouvoir à F SERRE), Catherine LOILLIER (pouvoir à JL MALOCHET)

Absents: Sandrine MARTIN, Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE, Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

#### Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

١.	Administration générale	2
	Objet : Règlement intérieur de l'Espace Loisirs	2
	Objet : Convention regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie	2
11.	Finances	3
	Objet : Attribution du marché de travaux pour les logements à Fohet	3
	Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2023	4
	Objet : Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à AYDAT	4
	. Biens et patrimoines	5
	Objet : Acquisition de terrain à Verneuge	5
IV	7. Personnel	5
	Objet : Création de postes au service périscolaire et espace loisirs	- 5
	Objet : Recrutement de vacataire(s) au service périscolaire	6
V	Questions diverses et informations	6

# I. Administration générale

Objet: Règlement intérieur de l'Espace Loisirs

ABSTENTIONS: (	С	POUR:	15	CONTRE:	0	

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de nouveau règlement intérieur de l'espace loisirs (en annexe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de valider ce nouveau règlement intérieur,
- décide de son application à compter du 1er septembre 2023.

Objet : Convention regroupement et de valorisation des certificats d'économie d'énergie

ABSTENTIONS: 1	POUR: 14	CONTRE: 0
		l l

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique qui a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Le dispositif permet aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour leur compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie, il est proposé que Mond'Arverne communauté agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Ainsi, Mond'Arverne communauté s'engagerait à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économie d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économie d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est précisé que Mond'Arverne communauté conventionne avec OTC FLOW pour la gestion et la valorisation des CEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et une abstention

- d'approuver le principe de regroupement entre Mond'Arverne communauté et la commune d'Aydat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie tel que décrit dans le rapport ci-dessus,
- d'approuver le projet de convention entre Mond'Arverne Communauté et la commune d'Aydat retraçant les modalités du regroupement,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

### II. Finances

Objet : Attribution du marché de travaux pour les logements à Fohet

ABSTENTIONS:	$\sim$	5.01.15	
T ADSTENTIONS:	( )	POUR: 14	
	_	1 OOR. 17	CONTRE: 1
		<u> </u>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet.

La réception des plis du marché passé en procédure adapté a eu lieu le 20 février 2023.

29 plis ont été reçus. 2 lots ont été déclarés infructueux en première instance. Ces derniers ont été attribués après consultation directe auprès des entreprises ayant visité le site conformément au règlement de consultation.

La commission 'appels d'offres s'est réunie le 27 juin 2023 pour étudier le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre. Il propose de suivre les conclusions de celui-ci et d'attribuer le marché aux entreprises dont l'offre a été jugée la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot1	Désamiantage	SARL Sadourny	34140.00€
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19300.00€
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 403.20 €
Lot 4	Gros Oeuvre	SORAMA	76 993.71 €
Lot5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	74 415.80 €
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976.00 €
Lot 7	Serrurerie	GS2A	13103.60€
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00 €
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615.00 €
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193.40 €
Lot 11	Carrelage-Faience-Sols souples	SAS Frédéric Dumas	21644.24€
Lot12	Plomberie-Sanitaire- Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52590.00€

Lot 13	Electricité-Courant fort- Courant faible	IB Electrique	38 605.90 €
TOTAL			501 058,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et une voix contre

- d'attribuer le marché aux entreprises et aux montant indiqués ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarchés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2023

ABSTENTIONS: 0	POUR: 14	CONTRE: 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par décision du conseil communautaire, a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et Mond'Arverne Communauté. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT s'est réunie le 20 juin dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Les communes membres disposent alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver celui-ci, à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT : « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et une voix contre

- d'approuver le rapport adopté lors de la CLECT du 20 juin 2023.

Objet: Participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés à AYDAT

ABSTENTIONS:	0	POUR: 14	CONTRE: 1
7,12,12,13,13,13			

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° 2020-112-2 votée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 concernant la participation des communes extérieures à la scolarisation des enfants à l'école d'Aydat.

Il propose un ajustement des tarifs de la manière suivante

Montants définis antérieurement					
Septembre à décembre 2020	75 €/enfant/mois				
Année 2021	85 €/enfant/mois				
A partir de l'année 2022	95 €/enfant/mois				
A partir de la rentrée scolaire de septembre 2023	105 €/enfant/mois				

Il propose que tout enfant non domicilié à Aydat et fréquentant le groupe scolaire aydatois du fait d'une dérogation ou de l'absence d'école sur leur commune engendre une facturation auprès de sa commune de domiciliation pour la scolarisation à l'école d'AYDAT des dits enfants.

Les titres seront émis 2 fois par an, en fin d'année civile (4 mois) et en fin d'année scolaire (6 mois).

Pour information, le coût réel pour la commune est de 1 105€/an par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et une voix contre

- d'approuver les tarifs fixés ci-dessus à compter de septembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## III. Biens et patrimoines

Objet: Acquisition de terrain à Verneuge

ADOTELIE				
ABSTENTIONS:	0	POUR: 15	CONTRE: (	
		1 OOK. 13	CONTRE: (	U

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de création d'un giratoire à Verneuge, au carrefour de la rue de la Tour d'Auvergne et la route de Murol.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle 26 ZX 353 appartenant à madame Lucie LAINE.

Un accord a été obtenu pour la transaction d'une surface avoisinant  $3\,040\,\mathrm{m}^2$ , au prix de 0,30 euro le  $\mathrm{m}^2$ , soit un montant estimé de 912 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle 26 ZX 353 appartenant à madame Lucie LAINE au prix de 0,30 euro le m², d'une surface avoisinant 3 040 m² +/- 10%, soit un montant estimé de 912 euros (ajusté en fonction de la surface véritablement bornée),
- d'approuver la prise en charge par la commune des frais de bornage,
- d'approuver la prise en charge par la commune des frais de notaires et de publicité,
- d'approuver les éléments liés aux servitudes le cas échéant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La question de la réduction de la vitesse à l'entrée de Verneuge a été posée. Le sujet sera abordé lors d'une future réunion, lorsque les travaux seront amorcés.

#### IV. Personnel

Objet : Création de postes au service périscolaire et espace loisirs

ABSTENTIONS: (	)	POUR: 15	CONTRE: 0

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- 2 postes en CDD de 12 mois au service périscolaire au grade d'adjoint technique pour des besoins d'accroissement d'activités, à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
  - o Un poste à 12,5h/semaine
  - o Un poste à 6h/semaine
- 2 postes en CDD de 12 mois au service espace loisirs au grade d'adjoint technique pour des besoins d'accroissement d'activités, à temps complet.

Les agents seront rémunérés au grade mentionné ci-dessus, au 1er échelon de la grille indiciaire concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création des postes mentionnés aux conditions mentionnées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Recrutement de vacataire(s) au service périscolaire

ABSTENTIONS: 0	POUR:	15	CONTRE: 0

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de faire appel à un/des vacataire(s) pour accompagner un enfant en situation de handicap durant la pause méridienne et le temps de garderie.

Cet élève devra être accompagnée par un AESH.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un/des vacataire(s) pour effectuer un accompagnement durant les repas pris à la cantine et durant le temps de garderie pour l'année scolaire 2023/2024. Le temps estimé se chiffre à environ 12H/semaine.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire du SMIC.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un/des vacataire(s) pour l'année scolaire 2023/2024,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

# V. Questions diverses et informations

- Le maire a signé un contrat avec Ecofinances afin de faire un audit gratuit des taxes foncières de la commune.
- Le tribunal administratif a rectifié le nombre de délégués sénatoriaux titulaires (4) et suppléants (2) élus pour la commune.

- Le restaurant le Domaine du lac a déposé une déclaration préalable pour régulariser sa clôture. L'habitation dans le lieu commercial est possible dans la mesure où il est situé en zone Ug.
- Le feu d'artifice de la commune a lieu le 9 aout 2023.
- Les marchés du mardi matin et du jeudi soir ont commencé pour la saison estivale.

La séance est levée à 21h40.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du 21/03/20.23	
Pour:	16
Abstentions:	1
Contre:	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du 21./23./2023	Le Maire,
Michele DEJOUX	Franck SERRE
	RE PUY DE S

